



Note d'actualité

Le Certificat d'urbanisme cristallise même sans le Préfet et même en déposant un permis incomplet

Deux nouveaux enseignements à retenir sur le certificat d'urbanisme (Conseil d'État, 18 Novembre 2024 – n° 476298) :

- D'une part même si le certificat d'urbanisme n'est pas transmis au préfet pour son contrôle de légalité la cristallisation des droits s'opère malgré tout ;
- D'autre part il n'est pas nécessaire de déposer un permis complet dans le délai de 18 mois pour bénéficier de cette même cristallisation (le dossier peut être complété ensuite).

Laurent Jacques, Avocat Associé, Droit public